

PROPOSITION D'ASSURANCE PLAISANCE

Monsieur GABRIEL CHEPPY
96 BD VICTOR HUGO
60230 CHAMBLY
FRANCE

Proposition d'assurance No : 16952

Pornichet, le 09 Février 2010

Date de la proposition : 09-02-2010

Valable jusqu'au 31-12-2010

Compagnie : GROUPAMA Transport

Suivi par : Frédéric Morvan
frederic.morvan@grassavoie-asc.com
Ligne directe : 02 28 55 97 14

Cher Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous adressons un projet d'assurance plaisance pour votre nouveau bateau.

ELEMENTS DU BATEAU OBJET DE LA PROPOSITION :

Constructeur :	QUICKSILVER	Valeur* :	25 000 €
Modèle :	650 WEEKEND		
Nom :		Usage :	Plaisance
Année de construction :	2006	Pavillon :	FRANCAIS
Port d'attache :	ST CYPRIEN	Qualité :	Propriétaire
Financement :	Crédit	Sté Crédit/Leasing :	CGI FINANCE

* Soit le prix payé, soit le prix catalogue du constructeur au jour de l'achat y compris les équipements facturés en sus.

Contrat d'assurance conçu par GRAS SAVOYE ASC - SAS au capital de 151 250 euros - Port de Pornichet 44380 Pornichet

TEL: 02 28 55 01 01 www.grassavoie-asc.com contact@grassavoie-asc.com FAX: 02 28 55 01 09

Siren 350 767 992 RCS St-Nazaire, et par Finassurance, société de courtage d'assurance - SNC au capital de 15 250 euros - 69 avenue de Flandre 59700 Marcq-en-Baroeul - Siren 352 937 247 RCS Roubaix-Tourcoing, et par Groupama Transport, société d'assurance - SA au capital de 71 262 152 euros - 1 quai George V 76600 Le Havre - Siren 552 123 103 RCS Le Havre. Contrat présenté par GRAS SAVOYE ASC sur indication de Finassurance. Numéros ORIAS, GRAS SAVOYE ASC : 07 019 314, FINASSURANCE : 07 000 574 consultation sur www.orias.fr

Sous le contrôle de l'ACAM, Autorité de contrôle des Assurances et Mutuelles, 61, rue Taitbout 75009 Paris.



TABLEAU DES GARANTIES PROPOSEES

LES RESPONSABILITES :

RESPONSABILITE CIVILE Dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs à un dommage matériel Frais de retirement DEFENSE ET RECOURS	7 500 000 € par sinistre 10 000 €
FRAIS DIVERS : FRAIS DE RENFLOUEMENT, DE DESTRUCTION DE L'EPAVE, DE REMORQUAGE, ET DE RECHERCHE EN MER	25 % de la valeur assurée, maximum 150 000 € (tous frais confondus)
FRAIS D'ASSISTANCE ET DE SAUVETAGE	Valeur assurée

TABLEAU DES GARANTIES PROPOSEES (suite)

LES DOMMAGES & LE CORPOREL :

PERTE TOTALE ET VOL TOTAL	<p>A LA SOUSCRIPTION BATEAUX DE :</p> <p>4 ANS ET PLUS</p> <p>Sous réserve de présentation d'une expertise agréée l'indemnisation s'effectuera en valeur agréée, à défaut en valeur économique.</p>
AVARIES ET VOLS PARTIELS	<p>BATEAUX DE 4 ANS ET PLUS A LA SOUSCRIPTION</p> <p>VALEUR ÉCONOMIQUE</p>
<p>VOL PARTIEL - des accessoires - de l'annexe et ses moteurs, de la survie et de la remorque</p>	<p>A CONCURRENCE DES DOMMAGES OU DES PERTES condition d'indemnisation définie ci-dessus.</p>
DOMMAGES ET VOL AUX BIENS ET EFFETS PERSONNELS (Sauf en usage location)	<p>5 % de la valeur d'assurance avec un minimum de 750 € et un maximum de 25 000 €. (indemnisation en valeur économique)</p>
INDIVIDUELLE MARINE (Sauf en usage location)	<p>Décès, Incapacité permanente totale : 15 000 € Frais médicaux : 1 500 €</p>
GT YACHT ASSISTANCE (Sauf en usage location)	<p>Rapatriement, frais médicaux et d'hospitalisation, avance de caution pénale, assistance au bateau suite accident.</p>
PROTECTION JURIDIQUE (Sauf en usage location)	<p>Information juridique plaisance/ assistance amiable et judiciaire/ garantie défense civile</p>

TABLEAU DES FRANCHISES PAR EVENEMENT

RESPONSABILITE CIVILE	NEANT
VOL TOTAL ET PERTE TOTALE	NEANT
VOL PARTIEL	10 % du montant du sinistre minimum 300 €
DOMMAGES ET VOL AUX BIENS ET EFFETS PERSONNELS	10 % du montant du sinistre minimum 300 €
PERTES ET AVARIES	300 € (en cas de régates la franchise d'avarie est fixée à 25% du montant des dommages avec un minimum de 1 500 €)

BENEFICIEZ DE TOUS CES AVANTAGES ...

AU TARIF MENSUEL TTC DE AVEC GARANTIE PRIX FIXE 5 ANS dans la limite de la durée du financement, sauf en cas de sinistres et/ou augmentation des taxes légales.	22.45 €
OU AU TARIF ANNUEL TTC DE	269.37 €

ZONE DE NAVIGATION :

NORD : 60° DE LATITUDE NORD
SUD : 25° DE LATITUDE NORD

OUEST : 30° DE LONGITUDE OUEST
EST : 38° DE LONGITUDE EST

OPTION PAYANTE :

**SUPPRESSION DE LA FRANCHISE AVARIES ET VOLS DES LA PREMIERE ANNEE
(surprime mensuelle de 3.75 € TTC ou annuelle de 45.00 € TTC) : NON COMPRIS**

UNIQUE :

**Garantissez vous des bris accidentels non consécutifs à un évènement de mer
DU MOTEUR PRINCIPAL, Consultez-nous !!!**

Pour une surprime mensuelle de 8.33 € TTC ou annuelle de 100.00 € TTC : NON COMPRIS

Ce tarif est destiné au souscripteur n'ayant pas déclaré plus de 2 sinistres dans les 36 derniers mois ni avoir été résilié d'une compagnie pour sinistralité ou non paiement. Si tel était le cas, nous vous remercions de bien vouloir reprendre contact avec notre Cabinet pour une nouvelle tarification.

Monsieur GABRIEL CHEPPY RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES TERMES DE LA PROPOSITION D'ASSURANCE No 16952 ET DONNE SON ACCORD SUR CETTE PROPOSITION D'ASSURANCE

ET DECLARE AVOIR ETE ASSURE AUPRES DE LA COMPAGNIE :

PAR POLICE N° _____ SANS SINISTRE DEPUIS : ____ AN(S)

A LA DATE D'EFFET DU (JOUR ET HEURE) :

NOM DE BAPTEME DU BATEAU :

MODE DE PAIEMENT DÉSIRÉ : Mensuel Semestriel Annuel

OPTIONS :

SUPPRESSION DE LA FRANCHISE
 EXTENSION GARANTIE BRIS DE L'APPAREIL MOTEUR

Je certifie l'exactitude des indications figurant sur cette proposition et accepte qu'elles servent à l'établissement de mon contrat d'assurance, ce document devenant de ce fait la proposition du contrat à établir. J'ai bien noté que toute fausse déclaration ou déclaration inexacte entraînerait l'application des articles L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances, prévoyant la nullité du contrat et la réduction des indemnités suivant une règle proportionnelle.

Fait à _____

le _____

Signature du demandeur :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et libertés", vous pouvez demander communication et rectification de toute information vous concernant qui figurerait sur tous fichiers à usage de la société GRAS SAVOYE ASC, de ses mandataires ainsi que ses partenaires. Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse suivante : Port de Plaisance 44380 PORNICHET

Toutefois pour toute unité de 15 ans et + une expertise favorable de moins de 6 mois, réalisée par un expert AGREE, doit être fournie à la souscription.

Toute demande ferme de garantie devra être validée par fax. Les pièces signées devront revenir dans un délai de 45 jours, à compter de la date de souscription.

Dans l'attente du plaisir de vous compter parmi nous, nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GRAS SAVOYE ASC

LES PLUS DE NOS FORMULES

<p>REDUCTION AUTOMATIQUE OU SUPPRESSION TOTALE DE VOTRE FRANCHISE</p>	<p>Par année sans sinistre votre franchise avaries est réduite de 25 %. Après 48 mois votre franchise est supprimée.</p>
<p>REGATES ET COURSES CROISIERE (exclusion de l'Edhec, Spi Ouest, Trophée Obélix, Dauphine)</p>	<p>AVEC EQUIPAGE (exclusion des régates et des courses en solitaire)</p>
<p>SIMPLIFIEZ VOUS LA VIE</p> <p>SECURISEZ VOTRE BUDGET</p>	<p>UN SEUL PRELEVEMENT POUR VOTRE FINANCEMENT ET VOTRE ASSURANCE. REGLEMENT ACCELERE DES SINISTRES.</p> <p>PRIMES FIXES PENDANT TOUTE LA DUREE DE VOTRE FINANCEMENT dans la limite de 5 ans, sauf en cas de sinistres ou augmentation des taxes légales Quel autre assureur peut vous le garantir ?</p>

NOS RESPONSABILITES

La présente proposition a été établie en fonction des données communiquées par vos soins, notamment techniques, statistiques et financières relatives aux risques étudiés.

Elle s'inscrit par ailleurs dans le contexte technique et financier connu à la date à laquelle elle est établie, contexte constitué notamment de l'état du marché et des réponses disponibles dans les branches d'assurances concernées.

Elle comporte :

- des couvertures d'assurances s'appliquant à un périmètre donné, éventuellement restreint par rapport au périmètre soumis à notre étude ;
- et/ ou des exclusions de droit, d'usage et de marché ;
- et/ou une partie d'auto assurance sous forme de franchise ou tout autre moyen approprié.

Cette proposition comporte, le cas échéant, une ou plusieurs variantes sur lesquelles il vous appartient de vous prononcer.

A défaut d'indication contraire dans le texte de la présente proposition, cette dernière est valable deux mois à compter de sa date d'établissement.

Sauf stipulations contraires contenues dans la présente proposition, nous conservons les droits d'auteurs afférents au contenu de la présente étude ainsi que de la méthodologie utilisée pour parvenir à sa finalisation. Dans ces conditions, cette proposition est destinée à votre usage exclusif et confidentiel.

Dans le cadre de la réalisation des prestations prévues dans la présente proposition, nous nous engageons à déployer nos meilleurs efforts, à utiliser les règles de l'art du moment et à exécuter les obligations à notre charge avec tout le soin en usage dans la profession, dans le cadre défini ci-dessus.

Il est expressément convenu qu'en égard à l'aléa inhérent à la matière d'une part et à la nature technique de la présente proposition d'autre part, l'obligation à notre charge ne constitue qu'une obligation de moyens.